



ARRETE PERMANENT DU MAIRE N°13 - 2011/AG

CONCERNANT LA CIRCULATION DES CHEVAUX SUR LA PLAGE

Le Maire de Varaville

Considérant l'intérêt général de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la salubrité et la sécurité publiques sur la plage de Varaville,

ARRETE

Article 1: L'arrêté municipal du 6 juin 2005 relatif à la Police et la sécurité de la plage est abrogé.

Article 2: Les chevaux ne sont autorisés sur la plage qu'à marée basse : 2 heures avant et 2 heures après l'heure du calendrier officiel des marées basses de Dives s/Mer édité par le SHOM (consultable sur www.shom.fr ou sur www.varaville.fr) avec les restrictions précisées dans les articles suivants :

Article 3: Du 1^{er} janvier au 15 juin et du 1^{er} octobre au 31 décembre les chevaux sont interdits sur la plage les samedis, dimanches ponts et jours fériés de 9 heures à 19 heures.

Article 4: Du 16 juin au 30 septembre, les chevaux sont interdits sur la plage de 9 heures à 20 heures.

Article 5: A toute période, un cavalier ou driver ne peut être responsable que d'un cheval.

Article 6: Les chevaux ne sont autorisés à circuler que sur la bande de sable découverte par la marée descendante. Le passage sur le sable sec n'est autorisé qu'au droit des zones d'accès pour rejoindre la zone autorisée.

Article 7: L'accès à la plage, sur la zone autorisée, se fera par les cales à bateaux sises avenue des Devises, rue des Bains et rue de Lutho.

Article 8: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Préfet de la Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de TROARN
- Monsieur l'Agent de police municipale
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Périers en Auge
- Monsieur le Responsable du service maritime et littoral de la DDTM du Calvados

Fait à Varaville le 10 juin 2011

LE MAIRE
Joseph LETOREY,